

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Manège Enchanté (2020) inc.	Numéro de permis 2020114	Date d'inspection Le 13 septembre 2024
Nom de l'établissement Halte scolaire Entramis 2020		Numéro de téléphone (506) 548-3124
Adresse 963 rue Principale Beresford NB E8K 1M7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 sept. 2024	13 sept. 2024
Commentaires : La preuve du RCR était absente d'un dossier. Il fut ajouté au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	13 sept. 2024	13 sept. 2024
Commentaires : La 3e salle de bain du fond n'était pas utilisable puisqu'il n'y avait pas de savon à main ni de sac dans la poubelle et les enfants n'y avaient pas accès. Le savon et le sac à poubelle furent ajoutés. La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>- Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de renouvellement.</p> <p>Observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants ont terminé leur repas et se sont préparés pour aller jouer à l'extérieur.</li> <li>- À l'extérieur, certains ont joué au soccer, d'autres au restaurant dans le cabanon, d'autres ont fait des parcours avec différents objets et autres.</li> <li>- Le cabanon est utilisé comme espace de jeux qui permet une zone ombragée de plus.</li> <li>- Ils ont placés de la musique à l'extérieur.</li> </ul> <p>La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les</p>
---

Commentaires généraux

permis. Le permis d'exploitation sera recommandé pour une autre année.

original signé par  
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de  
permis

Le 16 septembre 2024

Date

original signé par  
Rachelle Aubé Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 septembre 2024

Date